

Procès-verbal

de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 5 octobre 2020, à 20h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, la séance s'est tenue à huis clos, par vidéoconférence. Sont présents : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darce, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Susie Dubois, directrice générale, et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

1. Moment de réflexion

Au nom de la Ville de Richelieu et de tous ses employés, monsieur Jacques Ladouceur, maire, offre ses condoléances à monsieur Claude Gauthier, conseiller, pour la perte de sa mère;

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement modifiant le règlement 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

5.2 Règlement numéro 20-R-186-9 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186;

5.3 Règlement numéro 20-R-205-1 modifiant le règlement sur les plans d'intégration architecturale numéro 17-R-205;

6. Rapports de Comités et Commissions

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 16 septembre 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 19 août 2020 de la S.E.C.T.-Eau;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 16 septembre 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 19 août 2020 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 22 septembre 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 26 août 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

7. **Dépôt des rapports internes du mois de septembre 2020** : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque;

8. Législation et administration

8.1 Bail concernant une partie du lot 2 086 502 située à l'arrière du 8, rue Alexandre;

8.2 Désignation des représentants de la Couronne-Sud pour les postes d'administrateurs au conseil du Réseau de transport métropolitain (EXO);

9. Finances

- 9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;
- 9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 30 septembre 2020;
- 9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2020;
- 9.4 Entente avec la MRC de Rouville concernant la délégation de la compétence de la Ville en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 9.5 Dépôt du budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

10. Travaux publics

- 10.1 Octroi de contrat pour les travaux de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 (TP2020-09);
- 10.2 Octroi de contrat pour des travaux de pavage par enrobé sur les rues Michel-Viger et Théberge (TP2020-10);
- 10.3 Marché avec le ministère des Transports pour le nettoyage, le balayage d'accotements et le désherbage sur la route 112 à Richelieu;
- 10.4 Remplacement de la mécanique de procédé dans la station de pompage de la rue Michel-Viger;

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020;
- 11.2 PIIA : rénovations extérieures d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, 141, 13^e Avenue, lot 1 812 083;

12. Sécurité publique

- 12.1 Plan de mesures d'urgence;
- 12.2 Nomination d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;
- 12.3 Avis à la régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – changement du centre d'appels d'urgence 9-1-1;
- 12.4 Autorisation pour la signature d'une entente relative à la gestion des appels 9-1-1 et la répartition des appels incendie avec le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;
- 12.5 Achat d'un camion-échelle;
- 12.6 Mandat à la firme Bélanger Sauvé – grief relatif à un congédiement

13. Hygiène du milieu

14. Loisirs, vie communautaire et culture

15. Point(s) nouveaux

- 15.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

16. Période de questions

17. Levée de la séance

20-10-242

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point 15.1 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Adoptée.

20-10-243

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

Adoptée.

20-10-244

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-R-213 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal désire modifier le règlement 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'exclure les membres du personnel d'un établissement de santé qui effectuent des visites à domicile de l'obligation de demander une vignette à la municipalité sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation du règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 par monsieur Jacques Darche, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 20-R-213-7 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.*

Adoptée.

20-10-245

RÉSOLUTION

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 20-R-186-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de redéveloppement résidentiel, sur le lot numéro 1 814 035 situé en bordure de la 2e Rue, a été déposé à la Ville pour étude;

- CONSIDÉRANT** que la proposition soumise consiste à démolir la résidence existante afin de pouvoir utiliser le terrain pour la construction d'un projet intégré d'habitations multifamiliales, constitué de deux bâtiments de dix unités de logement chacun;
- CONSIDÉRANT** que les dimensions et la forme du terrain concerné se prêtent à un redéveloppement sous forme de projet intégré;
- CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'orientation du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet requiert, au préalable, des modifications au règlement d'urbanisme municipal;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2020, conformément à la loi, par monsieur Claude Gauthier;
- CONSIDÉRANT** que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 17 août 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance des commentaires soumis pendant la période de consultation écrite;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a estimé d'intérêt de poursuivre le processus de modification du règlement d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 20-R-186-9 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186*.

Adoptée.

20-10-246

RÉSOLUTION

**5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 20-R-205-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 17-R-205**

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les demandes de permis de construction soumises dans le cadre d'un projet de redéveloppement résidentiel sur le lot numéro 1 814 035, situé en bordure de la 2e Rue, afin de

s'assurer de la qualité des habitations ainsi que des aménagements proposés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2020, conformément à la loi, par monsieur Bruno Gattuso;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le projet de règlement, adopté lors de la séance du 17 août 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 20-R-205-1 intitulé *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 17-R-205.*

Adoptée.

6.1...Dépôt des documents de la Sect'Eau.

6.2...Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

6.3...Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

7... Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque.

20-10-247

RÉSOLUTION

**8.1 BAIL CONCERNANT UNE PARTIE
DU LOT 2 086 502 SITUÉE À
L'ARRIÈRE DU 8, RUE ALEXANDRE**

CONSIDÉRANT que le bail entre madame Solange Beaulieu, monsieur Jean-Louis Bouillon et la Ville de Richelieu pour la location d'une partie du lot 2 086 502 située à l'arrière du 8 de la rue Alexandre à Richelieu arrivera à échéance le 30 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que madame Solange Beaulieu et monsieur Jean-Louis Bouillon (les locataires) souhaitent reconduire le bail pour une période de deux ans, aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à finaliser et à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu, le bail entre madame Solange Beaulieu, monsieur Jean-Louis Bouillon et la Ville pour la location d'une partie du lot 2 086 502 située à l'arrière du 8, rue Alexandre pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022.

Adoptée.

20-10-248

RÉSOLUTION

**8.2 DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-
SUD POUR LES POSTES
D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU
RÉSEAU DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'exo, viendront à échéance le 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal désigne les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat d'EXO ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

Adoptée.

20-10-249

RÉSOLUTION

**9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES
COMPTES À PAYER DU BUDGET DES
ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020, soit :

- Chèques numéros 9058 à 9139 pour un montant total de 205 153,64 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 30 septembre 2020 pour un montant total de 446 516,07 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

9.2 ... Dépôt des rapports budgétaires du 30 septembre 2020;

9.3 ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2020;

20-10-250

RÉSOLUTION

9.4 ENTENTE AVEC LA MRC DE ROUVILLE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que la Ville devra procéder à une vente pour non-paiement des taxes au printemps 2021 afin de récupérer les montants qui lui sont dus;

CONSIDÉRANT que la ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes en déléguant à la MRC de Rouville sa compétence pour la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il y a lieu de conclure une entente avec la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à négocier et à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu une entente concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la ville de Richelieu par la MRC de Rouville.

Adoptée.

20-10-251

RÉSOLUTION

9.5 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte du dépôt du budget révisé en date du 28 août 2020 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (003917), budget approuvé le 24 septembre 2020 et portant le numéro d'approbation 0285.

Adoptée.

20-10-252

RÉSOLUTION

10.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021 (TP2020-09)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offre sur invitation, conformément à son *Règlement 20-R-227 sur la gestion contractuelle*, pour les travaux de déneigement des rues dans le secteur rural de la Ville pour la saison hivernale 2020-2021 (TP2020-09);

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont été invités;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue le 28 septembre 2020 avant 10h30 et a fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
Location Benoit Inc.	83 556,54\$

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 30 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de déneigement des rues dans le secteur rural de la Ville pour la saison hivernale 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Benoit Inc., pour un montant de 83 556,54\$ incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-330-00-443.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-10-253

RÉSOLUTION

10.2 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE PAR ENROBÉ SUR LES RUES MICHEL-VIGER ET THÉBERGE (TP2020-10)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offre sur invitation, conformément à son *Règlement 20-R-227 sur la gestion contractuelle*, pour des travaux de pavage par enrobé ESP-10 PG58-28 sur une partie de la rue Michel-Viger et de la rue Théberge (TP2020-10);

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont été invités;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue le 2 octobre 2020 avant 11h00 et a fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
-------------------------------	--

Les Pavages MCM inc.	99 597,09\$
----------------------	-------------

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 5 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de pavage par enrobé ESP-10 PG58-28 sur une partie de la rue Michel-Viger et de la rue Théberge au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages MCM inc., pour un montant de 99 597,09 \$ incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même le projet de pavage ancien N.D.B.S.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-10-254

RÉSOLUTION

10.3 MARCHÉ AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE NETTOYAGE, LE BALAYAGE D'ACCOTEMENTS ET LE DÉSHÉRBAGE SUR LA ROUTE 112 À RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le ministère des Transport du Québec souhaite confier à la Ville le balayage de chaussée et l'enlèvement de détritux, le nettoyage des puisards ainsi que le déshérbage du terre-plein central de la route 112 entre la 1^{re} rue et le route 133;

CONSIDÉRANT que le « Marché – Montant total à forfait, numéro de dossier 2902-21-FFFF » proposé par le Ministère à cet effet est valide jusqu'au 31 décembre 2021, incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes, et qu'il fait état des modalités prescrites par le Ministère pour l'exécution des travaux par la Ville en contrepartie d'un montant forfaitaire de 3 998,00\$, excluant les taxes, par année;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la direction générale, ou en son absence la direction générale adjointe, à finaliser et à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu le « Marché – Montant total à forfait, numéro de dossier 2902-21-FFFF » avec le ministère des Transports du Québec ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

20-10-255

RÉSOLUTION

10.4 REMPLACEMENT DE LA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ DANS LA STATION DE POMPAGE DE LA RUE MICHEL-VIGER

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la soumission numéro S1017 du 1^{er} octobre 2020 de l'entreprise Roberts & Cie Ltée, au montant de 18 850,00\$, excluant

les taxes, pour le remplacement de la mécanique de procédé dans la station de pompage de la rue Michel-Viger, et que cette dépense soit assumée à même le projet de la mise à niveau – station Viger.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

11.1 Dépôt du procès-verbal non-adopté du comité consultatif d'urbanisme du 16 septembre 2020.

20-10-256

RÉSOLUTION

11.2 PIIA : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, 141, 13^E AVENUE, LOT 1 812 083

CONSIDÉRANT que le projet consiste à rénover le bâtiment d'intérêt patrimonial, soit remplacer le revêtement de la toiture en tôle de couleur verte par des bardeaux d'asphalte de la compagnie BP, modèle Mystique 42 de couleur « vert forêt »;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 11 « Bâtiments d'intérêt patrimonial »;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur en date du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la résidence ne comporte pas un intérêt patrimonial élevé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 16 septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

20-10-257

RÉSOLUTION

12.1 PLAN DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Richelieu reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre entraînant un état d'urgence en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux

situations d'urgence susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-10-246 adoptée par le conseil le 7 octobre 2019 et mandatant l'entreprise Priorité StraTJ inc. pour la mise à niveau du plan de sécurité civile et de mesures d'urgences de la Ville;

CONSIDÉRANT que les mesures d'urgence de la Ville, mises à jour par Priorité StraTJ inc. et consignées dans le *Plan de mesures d'urgence*, sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement :

QUE le *Plan de mesures d'urgence* de la Ville de Richelieu mis à niveau par l'entreprise Priorité StraTJ inc. soit adopté;

QUE la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du *Plan de mesures d'urgence*.

QUE cette résolution abroge tout plan de mesures d'urgence adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée.

20-10-258

RÉSOLUTION

**12.2 NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR ET D'UN
COORDONNATEUR ADJOINT DES
MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT que le *Plan de mesures d'urgence* de la Ville prévoit la nomination d'un coordonnateur ainsi que d'un coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Ann Tremblay ou en son absence, madame Susie Dubois, directrice générale, au poste de coordonnatrice des mesures d'urgence de la Ville.

DE NOMMER monsieur Martin Gougeon, directeur du service de sécurité incendie, au poste de coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence de la Ville.

Adoptée.

20-10-259

RÉSOLUTION

**12.3 AVIS À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE POLICE
RICHELIEU-SAINT-LAURENT –
CHANGEMENT DU CENTRE D'APPELS
D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT que l'Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu (l'« Entente ») impose la gestion d'un service centralisé des

appels 9-1-1 par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (la « Régie »);

CONSIDÉRANT l'expiration de l'Entente le 31 décembre 2020 selon l'Avis du 21 octobre 2015 du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau;

CONSIDÉRANT que la répartition du service de sécurité incendie pour la Ville de Richelieu est déjà prise en charge par le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite transférer l'ensemble de la gestion de ses appels 9-1-1 au Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement :

D'AVISER la Régie que tous les appels 9-1-1 de la Ville de Richelieu seront transférés au Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches et traités par celui-ci dès le 1er janvier 2021, ou à toute autre date rapprochée qui sera déterminée par Groupe Service Client 9-1-1 de Bell;

DE DEMANDER à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'appels 9-1-1 du Québec de transférer toute redevance relative au service 9-1-1 sur le territoire de la Ville de Richelieu au Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches à partir du 1er janvier 2021.

Adoptée.

20-10-260

RÉSOLUTION

12.4 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES APPELS 9-1-1 ET LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE AVEC LE CENTRE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES

CONSIDÉRANT que l'Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée du Richelieu (l'« Entente ») impose la gestion d'un service centralisé des appels 9-1-1 par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (la « Régie »);

CONSIDÉRANT l'expiration de l'Entente le 31 décembre 2020 selon l'Avis du 21 octobre 2015 du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau;

CONSIDÉRANT que la répartition du service de sécurité incendie est déjà prise en charge par le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu désire désigner le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches comme centre de réponse primaire 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu demande au Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches de prendre en charge la gestion complète de ses appels 9-1-1, à compter du 1er janvier 2021 ou toute autre date rapprochée qui sera déterminée par Groupe Service Client 9-1-1 de Bell;

CONSIDÉRANT que les documents d'offre de services à cet effet seront proposés par le Centre d'appels d'urgence Chaudière-

Appalaches;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à finaliser et signer tout contrat nécessaire avec le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches portant sur les modalités de gestion des appels 9-1-1, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adoptée.

20-10-261

RÉSOLUTION

12.5 ACHAT D'UN CAMION-ÉCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition d'un camion-échelle usagé pour son Service Incendie;

CONSIDÉRANT qu'un camion-échelle usagé du Service de sécurité incendie de Bromont/Brigham/Saint-Alphonse de Granby est à vendre par la Ville de Bromont;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à négocier et signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, un contrat pour l'achat du camion-échelle usagé, avec la Ville de Bromont dans le cadre du budget disponible.

QUE cette dépense soit assumée à même le projet de l'achat de l'échelle aérienne usagée.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-10-262

RÉSOLUTION

12.6 MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ – GRIEF RELATIF À UN CONGÉDIEMENT

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement de mandater la firme Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville de Richelieu dans le dossier de grief 2020-09-03 relatif à un congédiement, reçu le 8 septembre 2020, et déferé à l'arbitrage en date du 25 septembre de la même année.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-160-00-416.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-10-263

RÉSOLUTION

15.1. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée.

16 Période de questions

20-10-264

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h20.

Adoptée.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.